

## CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU 24 JUIN 2021

### *Compte rendu administratif*

L'année deux mille vingt et un, le jeudi vingt-quatre juin, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain BABAUT Président.

Etaient présents:

Mme VAQUIER, M. DEMARCY, M.FALOISE, Mme BRANDICOURT, M.DEBEUGNY, Mme DUTHOIT, M. DELETRE, M. GABREL, Mme BRAUD, M.CHEVALIER, Mme SCHWEIG, M. LALOI, M.DERAMISSE, M. BABAUT, M. BARDET, Mme CAPON, M. SMERDA, Mme SANJUAN, M.COMMECY, M.CHEVIN, M.PETIT, M.FLEURY, M.ROUSSEL, Mme LEROY, M. VANVYNCKT, M.DEHURTEVENT, M.SAVOIE, M.DEBLANGIE, M.DEMAISSON, M.DURIER, M.DUQUENOY, Mme DEFRETIN, Mme CANDELIER, M.VANDENHOVE, M.GOSSELIN, M.BRUXELLE, M.DINOUEARD, Mme RICARD, Mme HUYGHE, M.GUILLEMOT, Mme DURAND, M. MARTIN, M. REGNARD, M. BOVIN.

Sauf :

M.LECLERCQ donne pouvoir à M. BRUXELLE  
Mme VERDEZ donne pouvoir à M.DERAMISSE  
Mme MARLOT donne pouvoir à M. LALOI  
Mme LEROY S. donne pouvoir à Mme SCHWEIG  
M. CAUCHY donne pouvoir à M. BABAUT  
Mme JULLIEN donne pouvoir à M. BABAUT  
M. DUCROCQ donne pouvoir à Mme CAPON  
Mme MARECHAL donne pouvoir à M.SAVOIE  
Mme DHEILLY donne pouvoir à Mme RICARD  
M. ARTHUR donne pouvoir à Mme RICARD  
M. LELIEUR donne pouvoir à M. DINOUARD  
M. LAVOISIER donne pouvoir à M.GABREL

La séance est ouverte à 18H.

En préambule, M. le Président souhaite la bienvenue à M. Antoine DROULERS, 1<sup>er</sup> adjoint au maire de Ribemont Sur Ancre, et nouveau délégué suppléant.

Après appel des délégués, il est constaté que le quorum est atteint.

Monsieur SMERDA est désigné secrétaire de séance.

Le PV du 11 mai 2021 est adopté à l'unanimité.

## **1. Communications du Président**

- **Affaire retirée de l'ordre du jour**

A la demande de M. le Maire de Pont Noyelle, il est demandé d'enlever le point suivant de l'ordre du jour :

Finances – Politique territoriale « contrat de territoire 2020.2021 » - Demande de subvention de la commune de Pont Noyelle.

A l'unanimité, le Conseil accepte d'enlever ce point de l'ordre du jour.

- **Affaire ajoutée à l'ordre du jour**

M. Le Président propose l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour :

RH – Recrutement d'un contrat à durée déterminée de 1 an pour le poste d'assistante de communication - Recrutement de Marie Biscarrat

A l'unanimité, le Conseil accepte d'ajouter ce point de l'ordre du jour.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- donne une suite favorable au rapport du Président sur la procédure de recrutement,

- autorise le Président à recruter Marie Biscarrat dans les conditions fixées de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26-01-1984 précitée, sur le poste d'assistante de communication compte tenu du rapport de la procédure de recrutement et des besoins du service.

Cet agent non titulaire correspondant au grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour une durée de 1 an renouvelable, sur un poste à temps complet à compter du 1er août 2021.

- autorise le Président à signer le contrat à durée déterminée, qui mentionnera que la rémunération de l'agent est basée sur le 1er échelon du grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C. Les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante correspondant à son grade de référence dans la filière concernée pourront être accordées sur décision du Président.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- **Présentation du PCAET (Plan climat air énergie territorial)**

Par Marie Collonvillé (Pole Métropolitain du Grand Amiénois) et Magaly Pennequin (JPC Partner pour la partie Citergie).

18h26 : M. REGNARD quitte la séance

18h40 : Arrivée de M. DEHURTEVENT

- **Compte rendu des décisions du Bureau prises dans le cadre des délégations au Bureau et au Président**

### **Décisions du Bureau du 17 juin 2021 :**

Finances - Garantie d'emprunt Clésence pour un projet de 6 logements – Rue du 14 juillet à Corbie

Finances – Subvention SOMEA 2021

Finances – Subvention Somme Numérique 2021

Finances – Cotisation complémentaire CNAS 2021

Finances – Modification de la délibération n°11-20190305-3.2 – Vente du lot n°5 Zac du Val de Somme

RH – Convention pour assurer la fonction d'inspection en santé et sécurité

Travaux – Avenant n°1 – Lot 3 Réhabilitation du CR en logement d'urgence.

Assainissement – Avenant à la convention passée avec la mairie de Fouilloy dans le cadre des travaux de déconnexion des surfaces actives

Culture – Programmation culturelle 2021-2022

Tourisme – Entretien des chemins de randonnées – Convention avec la commune de Sailly le Sec

Tourisme – Convention de partenariat avec la PMGA portant sur la réalisation de vidéos « à toute berzingue » à l'échelle du Grand Amiénois.

Eau – Avenant au marché de maîtrise d'œuvre du renouvellement du réseau eau potable

**Décisions du Président :**

Assainissement – Mission CSPS travaux de reconstruction station d'épuration de Sailly le Sec – Déclaration sans suite du marché

Assainissement – Mission de contrôleur extérieur, qualité de pose des canalisations, commune de Corbie – Réfection réseau assainissement eaux usées.

Assainissement- Lettre de commande – Mission de maîtrise d'œuvre pour finaliser les prestations engagées pour la réfection des réseaux d'assainissement à Corbie

Assainissement – Mission d'études géotechnique pour la reconstruction de la station d'épuration de Sailly le Sec

Eau potable – Maitrise d'œuvre pour les travaux de dévoiement et renouvellement de réseau eau potable dans le cadre de la création d'un giratoire sur la RD1 à Aubigny.

Développement éco – Diagnostic initial de pollution des sols et des eaux souterraines de la friche Maillcott.

Eau pluviale : attribution du marché de maîtrise d'œuvre « pluvial » pour les projets de Fouilloy, Vaire sous Corbie et Bussy les Daours.

GEMAPI – Programme de restauration et de valorisation des marais de Pont Noyelles et de Querrieu.

Assainissement – Prélèvements et analyses en vue de recherche d'amiante préalablement aux travaux de réseau d'assainissement collectif sur le territoire de la CCVS.

Assainissement – Avenant n°1 – Mission CSPS – Travaux de mise en sécurité du personnel des réseaux d'assainissement et station d'épuration de la CCVS.

<b>2. Finances – Budget supplémentaire 2021</b>
---

M. DEBEUGNY, Vice-Président en charge des finances, précise que ce budget réajuste certains crédits votés au début d'année et prend en compte certaines actions nouvelles. Il donne lecture du document qui a été joint en annexe de la note de synthèse.

**BUDGET PRINCIPAL**  
**BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021**

---

*Modification d'imputation des recettes fiscales pour 2021 :*

Article	Libellé	Inscriptions BP 2021	Etat 1259	Différentiel
	<u>Chap. 73 - Impôts et Taxes :</u>			
73111	Taxes Foncières et d'habitation	3 100 000 €	144 668 €	- 2 955 332 €
7382	Fraction de TVA (comp. TF TH)	-	3 167 314 €	+ 3 167 314 €
73111	CFE	2 000 000 €	1 241 550 €	- 758 450 €
73112	CVAE	995 500 €	1 161 849 €	+ 116 349 €
73113	TASCOM	125 000 €	116 375 €	- 8 625 €
73114	IFER	93 000 €	94 405 €	+ 1 405 €
	<u>Chap.74 - Dotations et participations</u>			
74833	Alloc compensatrices CFE	20 200 €	708 415 €	+ 688 215 €
74835	Alloc compensatrices TH	220 000 €	-	- 220 000 €
	<b>TOTAL</b>	<b>6 553 700 €</b>	<b>6 634 576 €</b>	<b>+ 80 876 €</b>

Evolution de la DGF :

	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Variation 2020/2021
DGF	534 819,00 €	591 214 €	650 810 €	+ 10,08 %
Dotation de compensation	396 794,00 €	389 539 €	381 867 €	- 1,97 %

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT  
RECAPITULATIF**

		Budget Primitif	Budget Supplémentaire
011	Charges à caractère général	5 298 000,00 €	108 500,00 €
012	Charges de personnel	1 525 000,00 €	60 000,00 €
014	Atténuation de produits	2 356 000,00 €	-
65	Autres charges de gestion courante	996 000,00 €	257 000,00 €
66	Charges financières	-	-
67	Charges exceptionnelles	282 000,00 €	-
68	Dotations aux provisions	-	54 000,00 €
042	Op. d'ordre de transfert entre sections	210 000,00 €	103 000,00 €
023	Virement section investissement	1 110 000,00 €	4 619 170,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>11 777 000,00 €</b>	<b>5 201 670,00 €</b>

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT  
RECAPITULATIF**

		Budget Primitif	Budget Supplémentaire
002	Excédent de fonctionnement reporté	-	5 038 017,02 €
013	Atténuation de charges	352 000,00 €	-
70	Produits des services	117 000,00 €	-
73	Impôts et taxes	9 068 000,00 €	- 387 339,00 €
74	Dotations et participations	1 898 000,00 €	496 892,00 €
75	Autres produits de gestion courante	321 000,00 €	-
77	Produits exceptionnels	1 000,00 €	-
042	Op. d'ordre transfert entre sections	20 000,00 €	54 099,98 €
	<b>TOTAL</b>	<b>11 777 000,00 €</b>	<b>5 201 670,00 €</b>

	<b><u>BP 2021</u></b>		<b><u>BS 2021</u></b>
<b>TOTAL</b>	<b>11 777 000,00 €</b>	<b>+</b>	<b>5 201 670,00 €</b>
	<b>= 16 978 670,00 €uros</b>		

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT  
RECAPITULATIF**

		Budget Primitif	Budget Supplémentaire
001	Solde d'exécution d'invt reporté	-	1 717 465,98 €
10	Dotations, réserves	-	57 000,00 €
13	Subventions d'équipement	-	186 900,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	-	-
20	Immobilisations incorporelles	250 000,00 €	121 000,00 €
204	Subventions d'équipement versées	745 000,00 €	118 200,00 €
21	Immobilisations corporelles	496 000,00 €	80 000,00 €
23	Immobilisations en cours	3 363 000,00 €	3 574 499,04 €
040	Op. d'ordre de transfert entre sections	20 000,00 €	54 099,98 €
041	Opérations patrimoniales	70 000,00 €	350 000,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>4 944 000,00 €</b>	<b>6 259 165,00 €</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT  
RECAPITULATIF**

		Budget Primitif	Budget Supplémentaire
10	Dotations, réserves	350 000,00 €	1 965 395,00 €
13	Subv d'investissement reçues	2 081 500,00 €	-
16	Emprunts et dettes assimilées	1 022 500,00 €	- 1 022 500,00 €
20	Immobilisations incorporelles	-	87 500,00 €
21	Immobilisations corporelles	-	153 100,00 €
27	Autres immobilisations financières	100 000,00 €	-
024	Produits des cessions d'immos	-	3 500,00 €
040	Op. d'ordre transfert entre sections	210 000,00 €	103 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	70 000,00 €	350 000,00 €
021	Virement de la section de fonct.	1 110 000,00 €	4 619 170,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>4 944 000,00 €</b>	<b>6 259 165,00 €</b>

	<b><u>BP 2021</u></b>		<b><u>BS 2021</u></b>
<b>TOTAL</b>	<b>4 944 000,00 €</b>	<b>+</b>	<b>6 259 165,00 €</b>
<b>= 11 203 165,00 Euros</b>			

**BUDGET ANNEXE ECONOMIQUE  
BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021**

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT  
RECAPITULATIF**

**HT**

		Budget Primitif	Budget Supplémentaire
011	Charges à caractère général	620 000,00 €	57 000,00 €
012	Charges de personnel	40 000,00 €	-
65	Autres charges de gestion courante	181 000,00 €	50 000,00 €
68	Dotations aux provisions	-	1 000,00 €

042	Op d'ordre transfert entre sections	1 120 000,00 €	43 500,00 €
023	Virement section d'investissement	1 013 000,00 €	1 136 370,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>2 974 000,00 €</b>	<b>1 287 870,00 €</b>

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT  
RECAPITULATIF**

**HT**

		Budget Primitif	Budget Supplémentaire
002	Résultat de fonctionnement reporté	-	1 276 369,89 €
70	Ventes, prestations de services	15 000,00 €	-
74	Subventions d'exploitation	21 000,00 €	-
75	Autres produits de gestion courante	60 000,00 €	-
77	Produits exceptionnels (ventes)	2 875 000,00 €	-
042	Op d'ordre de transfert entre sections	3 000,00 €	11 500,11 €
	<b>TOTAL</b>	<b>2 974 000,00 €</b>	<b>1 287 870,00 €</b>

	<b><u>BP 2021</u></b>		<b><u>BS 2021</u></b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 974 000,00 €</b>	<b>+</b>	<b>1 287 870,00 €</b>
	<b>= 4 261 870,00 Euros</b>		

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT  
RECAPITULATIF**

**HT**

		Budget Primitif	Budget Supplémentaire
001	Solde d'exécution d'invt reporté	-	272 591,18 €
16	Emprunts et dettes assimilées	10 000,00 €	-
20	Immobilisations incorporelles	1 000,00 €	4 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	15 000,00 €	-
23	Immobilisations en cours	2 312 000,00 €	1 167 980,71 €
040	Op d'ordre de transfert entre sections	3 000,00 €	11 500,11 €
041	Opérations patrimoniales	50 000,00 €	-
	<b>TOTAL</b>	<b>2 391 000,00 €</b>	<b>1 456 072,00 €</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT  
RECAPITULATIF**

**HT**

		Budget Primitif	Budget Supplémentaire
10	Dotations, réserves	-	276 202,00 €
13	Subventions d'investissement	198 000,00 €	-
16	Cautions Village d'entreprises	10 000,00 €	-
040	Op d'ordre de transfert entre sections	1 120 000,00 €	43 500,00 €
041	Opérations patrimoniales	50 000,00 €	-
021	Virement section de fonctionnement	1 013 000,00 €	1 136 370,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>2 391 000,00 €</b>	<b>1 456 072,00 €</b>

	<b><u>BP 2021</u></b>		<b><u>BS 2021</u></b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 391 000,00 €</b>	<b>+</b>	<b>1 456 072,00 €</b>
	<b>= 3 847 072,00 €uros</b>		

**BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF  
BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021**

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT  
RECAPITULATIF**

		<b>HT</b>	
		Budget Primitif	Budget Supplémentaire
011	Charges à caractère général	163 000,00 €	125 000,00 €
012	Charges de personnel	63 000,00 €	-
65	Autres charges de gestion courante	25 000,00 €	-
66	Charges financières	122 000,00 €	-
67	Charges exceptionnelles	-	100,00 €
042	Op. d'ordre de transfert entre sections	922 000,00 €	118 000,00 €
023	Virement section d'investissement	-	298 520,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 295 000,00 €</b>	<b>541 620,00 €</b>

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT  
RECAPITULATIF**

		<b>HT</b>	
		Budget Primitif	Budget Supplémentaire
002	Excédent fonctionnement reporté	-	428 619,50 €
70	Prestations de services (redevance)	1 025 000,00 €	-
74	Subventions d'exploitation	149 000,00 €	117 000,50 €
042	Op. d'ordre de transfert entre sections	121 000,00 €	- 4 000,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 295 000,00 €</b>	<b>541 620,00 €</b>

	<b><u>BP 2021</u></b>		<b><u>BS 2021</u></b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 295 000,00 €</b>	<b>+</b>	<b>541 620,00 €</b>
	<b>= 1 836 620,00 €uros</b>		

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT  
RECAPITULATIF**

**HT**

		Budget Primitif	Budget Supplémentaire
16	Emprunts et dettes assimilées	306 000,00 €	-
20	Immobilisations incorporelles	150 000,00 €	40 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	145 000,00 €	40 000,00 €
23	Immobilisations en cours	3 310 000,00 €	1 085 022,00 €
040	Op. d'ordre de transfert entre sections	121 000,00 €	- 4 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	95 000,00 €	10 300,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>4 127 000,00 €</b>	<b>1 171 322,00 €</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT  
RECAPITULATIF**

**HT**

		Budget Primitif	Budget Supplémentaire
001	Solde d'exécution d'inv't reporté	-	2 219 001,41 €
13	Subventions d'investissement	1 635 500,00 €	-
16	Emprunts et dettes assimilées	1 474 500,00 €	- 1 474 499,41 €
040	Op. d'ordre transfert entre sections	922 000,00 €	118 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	95 000,00 €	10 300,00 €
021	Virement section fonctionnement		298 520,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>4 127 000,00 €</b>	<b>1 171 322,00 €</b>

**BP 2021**

**BS 2021**

**TOTAL**                      **4 127 000,00 €**                      +                      **1 171 322,00 €**  
**= 5 298 322,00 €uros**

**BUDGET TOURISME  
BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021**

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT  
RECAPITULATIF**

		Budget Primitif	Budget Supplémentaire
011	Charges à caractère général	125 000,00 €	3 500,00 €
012	Charges de personnel	140 000,00 €	-
65	Autres charges de gestion courante	1 000,00 €	-
042	Op. d'ordre de transfert entre sections	30 000,00 €	13 000,00 €
023	Virement section d'investissement	-	37 414,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>296 000,00 €</b>	<b>53 914,00 €</b>



**BUDGET ANNEXE GEMAPI**  
**BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021**

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**  
**RECAPITULATIF**

		Budget Primitif	Budget Supplémentaire
011	Charges à caractère général	23 000,00 €	5 000,00 €
012	Charges de personnel	6 000,00 €	-
014	Atténuations de produits	1 000,00 €	-
042	Op. d'ordre de transfert entre sections	-	3 000,00 €
023	Virement section d'investissement	90 000,00 €	117 464,27 €
	<b>TOTAL</b>	<b>120 000,00 €</b>	<b>125 464,27 €</b>

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**  
**RECAPITULATIF**

		Budget Primitif	Budget Supplémentaire
002	Résultats de fonctionnement reporté	-	125 464,27 €
73	Taxe GEMAPI	120 000,00 €	-
	<b>TOTAL</b>	<b>120 000,00 €</b>	<b>125 464,27 €</b>

	<b>BP 2021</b>		<b>BS 2021</b>
<b>TOTAL</b>	<b>120 000,00 €</b>	+	<b>125 464,27 €</b>
	<b>= 245 464,27 Euros</b>		

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**  
**RECAPITULATIF**

		Budget Primitif	Budget Supplémentaire
001	Solde d'exécution d'invt reporté	-	14 701,00 €
20	Immobilisations incorporelles	105 000,00 €	-
23	Immobilisations en cours	55 000,00 €	120 464,27 €
041	Opérations patrimoniales	5 000,00 €	-
	<b>TOTAL</b>	<b>165 000,00 €</b>	<b>135 165,27 €</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**  
**RECAPITULATIF**

		Budget Primitif	Budget Supplémentaire
10	Dotations, réserves	-	14 701,00 €
13	Subventions d'investissement	70 000,00 €	-
040	Op. d'ordre de transfert entre sections	-	3 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	5 000,00 €	-
021	Virement section de fonctionnement	90 000,00 €	117 464,27 €
	<b>TOTAL</b>	<b>165 000,00 €</b>	<b>135 165,27 €</b>

	<u>BP 2021</u>		<u>BS 2021</u>
TOTAL	165 000,00 €	+	135 165,27 €
	= 300 135,27 €uros		

**BUDGET EAU POTABLE  
BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021**

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT  
RECAPITULATIF**

		HT	
		Budget Primitif	Budget Supplémentaire
011	Charges à caractère général	527 000,00 €	9 500,00 €
012	Charges de personnel	97 000,00 €	-
65	Autres charges de gestion courante	-	100,00 €
66	Charges financières	14 000,00 €	-
67	Charges exceptionnelles	5 000,00 €	5 000,00 €
042	Op. d'ordre de transfert entre sections	230 000,00 €	-
023	Virement section investissement	286 100,00 €	297 791,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 159 100,00 €</b>	<b>312 391,00 €</b>

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT  
RECAPITULATIF**

		HT	
		Budget Primitif	Budget Supplémentaire
002	Excédent de fonctionnement reporté	259 378,15 €	302 391,11 €
70	Produits des services	794 000,00 €	17 500,00 €
74	Subventions d'exploitation	18 900,00 €	-
75	Autres produits de gestion courante	3 300,00 €	-
76	Produits financiers	68,47 €	-
77	Produits exceptionnels	73 953,38 €	-
042	Op. d'ordre de transfert entre sections	9 500,00 €	- 7 500,11 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 159 100,00 €</b>	<b>312 391,00 €</b>

	<u>BP 2021</u>		<u>BS 2021</u>
TOTAL	1 159 100,00 €	+	312 391,00 €
	= 1 471 491,00 €uros		

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT  
RECAPITULATIF**

HT

		Budget Primitif	Budget Supplémentaire
16	Emprunts et dettes assimilées	151 000,00 €	-
20	Immobilisations incorporelles	150 000,00 €	87 500,00 €
21	Immobilisations corporelles	50 000,00 €	183 600,00 €
23	Immobilisations en cours	1 720 000,00 €	87 653,11 €
040	Op. d'ordre de transfert entre sections	9 500,00 €	- 7 500,11 €
041	Opérations patrimoniales	50 000,00 €	16 987,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>2 130 500,00 €</b>	<b>368 240,00 €</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT  
RECAPITULATIF**

HT

		Budget Primitif	Budget Supplémentaire
001	Solde d'exécution d'invnt reporté	350 496,92 €	186 078,13 €
10	Dotations, réserves	80 885,75 €	-
13	Subventions d'équipement	1 116 000,00 €	- 116 098,80 €
16	Emprunts et dettes assimilées	17 017,33 €	- 17 017,33 €
21	Immobilisations corporelles	-	500,00 €
040	Op. d'ordre transfert entre sections	230 000,00 €	-
041	Opérations patrimoniales	50 000,00 €	16 987,00 €
021	Virement section de fonctionnement	286 100,00 €	297 791,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>2 130 500,00 €</b>	<b>368 240,00 €</b>

**BP 2021**

**BS 2021**

**TOTAL                      2 130 500,00 €                      +                      368 240,00 €**  
**= 2 498 740,00 €uros**

M. LALOI souhaiterait des détails sur les sommes présentées ci-dessus.

M. le Président rappelle qu'aucun projet n'est présenté sans avoir fait l'objet d'une discussion en Commission, puis en Bureau et enfin en Conseil.

→ A l'unanimité, le Conseil communautaire adopte les budgets supplémentaires 2021 du budget principal ; du budget annexe développement économique ; du budget annexe assainissement collectif, du budget annexe Gémapi et du budget Tourisme.

M. le Président remercie l'ensemble des parties prenantes à la conception de ce budget supplémentaire : la commission, le service finances de la CCVS, F. Pelletier et O. Cardot.

Il se félicite des réflexions menées par la commission finances pour déterminer les critères d'attribution d'un fonds de concours de 200 000 € annuels consacré aux projets des communes.

M. le Président souligne également la perte d'autonomie fiscale avec la main mise de l'Etat sur les finances locales, alors que les commissions vont devoir discuter de projets importants tels que l'extension di siège de la CCVS ou la construction d'une nouvelle salle de sports.

### 3. Finances – ICNE – Assainissement collectif

Il est demandé au conseil communautaire d'inscrire les crédits nécessaires pour mandater les Intérêts Courus Non Echus de l'exercice 2021.

Le tableau tel indiqué ci-dessous reprend les différents emprunts concernés.  
Le montant des Intérêts Courus Non Echus s'élève à 13 156,98 € - Article 66112

	N° Emprunt	Périodicité	Date échéance	Intérêts de l'échéance	ICNE
AS21	10AL153 1	Annuelle	25/11/2021	11 948,78 €	1 067,49 €
AS22	MON2651971	Annuelle	01/02/2021	4 135,52 €	3 100,71 €
AS23	00275123#001	Trimestrielle	28/02/2021	15 345,10 €	5 526,01 €
AS23	00275123#002	Trimestrielle	28/02/2021	9 676,29 €	3 462,77 €
					13 156,98 €

- A l'unanimité, le Conseil Communautaire :
- adopte l'application des intérêts courus non échus.
  - inscrit la somme de 13 156,98 € au budget annexe Assainissement Collectif en section de fonctionnement dépenses articles 66112.

### 4. Finances – ICNE – Eau potable

Il est demandé au conseil communautaire d'inscrire les crédits nécessaires pour mandater les Intérêts Courus Non Echus de l'exercice 2021.

Le tableau tel indiqué ci-dessous reprend les différents emprunts concernés.  
Le montant des Intérêts Courus Non Echus s'élève à 6 310,39 € - Article 66112

	N° Emprunt	Périodicité	Date échéance	Intérêts de l'échéance	ICNE
SEP01/CA01	72168422492	Annuelle	05/01/2021	6 804,61 €	5 150,04 €
COM03/CA01	0000949091	Annuelle	15/01/2021	1 237,70 €	1 138,22 €
COM02/CA01	449987	Annuelle	15/08/2021	87,42 €	22,13 €
					6 310,39 €

- A l'unanimité, le Conseil Communautaire :
- adopte l'application des intérêts courus non échus.
  - inscrit la somme de 6 310,39 € au budget eau potable en section de fonctionnement dépenses articles 66112.

### 5. Finances – Amortissements 2021 - BP

- A l'unanimité, le Conseil de Communauté adopte les amortissements 2021 concernant le Budget Principal selon le tableau ci-dessous :

En section de fonctionnement – Dépenses Article 6811 : 312 572,22 €  
En section d'investissement – Recettes Article 28 : 312 572,22 €

Ventilé comme suit :

2802 : 47 336,27 €  
28031 : 80 143,00 €

2804131 :	3 167,00 €
28041412 :	47 234,68 €
28041481 :	2 111,00 €
28051 :	18 186,00 €
28128 :	776,00 €
28152 :	37,00 €
281578 :	335,00 €
28158 :	36 819,89 €
28182 :	6 163,56 €
28183 :	20 828,58 €
28184 :	22 971,72 €
28188 :	26 462,52 €

De même, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité l'amortissement des Subventions d'équipement 2021 concernant le Budget Principal :

En section de fonctionnement – Recettes Article 777 =	74 096,00 €
En section d'investissement – Dépenses Article 139 =	74 096,00 €

Ventilé comme suit :

13911 :	74 096,00 €
---------	-------------

Il s'agit d'opérations d'ordre à inscrire en section de fonctionnement et d'investissement.

#### 6. Finances – Amortissements 2021 – Budget annexe développement économique

→ A l'unanimité, le Conseil de Communauté adopte les amortissements 2021 concernant le Budget Annexe de Développement Economique selon le tableau ci-dessous :

En section de fonctionnement – Dépenses Article 6811 :	63 161,00 €
En section d'investissement – Recettes Article 28 :	63 161,00 €

Ventilé comme suit :

28128 :	7 717,00 €
28131 :	39 309,00 €
28153 :	10 380,00 €
28183 :	2 614,00 €
28184 :	2 867,00 €
28188 :	274,00 €

De même, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité l'amortissement des Subventions d'équipement 2021 concernant le Budget Annexe de Développement Economique :

En section de fonctionnement – Recettes Article 777 =	14 494,00 €
En section d'investissement – Dépenses Article 139 =	14 494,00 €

Ventilé comme suit :

13911 :	9 657,00 €
13912 :	4 837,00 €

Il s'agit d'opération d'ordre à inscrire en section de fonctionnement et d'investissement.

## **7. Finances – Amortissements 2021 – Budget annexe assainissement collectif**

- Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, adopte les amortissements 2021 concernant le Budget Annexe assainissement collectif selon le tableau ci-dessous :

En section de fonctionnement – Dépenses Article 6811 :	63 161,00 €
En section d'investissement – Recettes Article 28 :	63 161,00 €

Ventilé comme suit :

28128 :	7 717,00 €
28131 :	39 309,00 €
28153 :	10 380,00 €
28183 :	2 614,00 €
28184 :	2 867,00 €
28188 :	274,00 €

- De même, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité l'amortissement des Subventions d'équipement 2021 concernant le Budget Annexe assainissement collectif :

En section de fonctionnement – Recettes Article 777 =	14 494,00 €
En section d'investissement – Dépenses Article 139 =	14 494,00 €

Ventilé comme suit :

13911 :	9 657,00 €
13912 :	4 837,00 €

Il s'agit d'opération d'ordre à inscrire en section de fonctionnement et d'investissement.

## **8. Finances – Amortissements 2021 – Budget tourisme**

- A l'unanimité, le Conseil de Communauté adopte les amortissements 2021 concernant le Budget Tourisme selon le tableau ci-dessous :

En section de fonctionnement – Dépenses Article 6811 :	42 914,69 €
En section d'investissement – Recettes Article 28 :	42 914,69 €

Ventilé comme suit :

28031 :	7 180,00 €
28051 :	8 170,60 €
281578 :	16 009,00 €
281752 :	6 145,00 €
28183 :	1 884,00 €
28184 :	1 355,91 €
28188 :	2 170,18 €

Il s'agit d'opération d'ordre à inscrire en section de fonctionnement et d'investissement.

De même, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité l'amortissement des Subventions d'équipement 2021 concernant le Budget Tourisme :

En section de fonctionnement – Recettes Article 777 =	4 554,00 €
En section d'investissement – Dépenses Article 139 =	4 554,00 €

Ventilé comme suit :

13913 :	4 554,00 €
---------	------------

Il s'agit d'opération d'ordre à inscrire en section de fonctionnement et d'investissement.

### **9. Finances – Amortissements 2021 – Budget annexe Gemapi**

→ Le Conseil de Communauté, à la majorité (une abstention : M. LAVOISIER), adopte les amortissements 2021 concernant le Budget annexe GEMAPI selon le tableau ci-dessous :

En section de fonctionnement – Dépenses Article 6811 :	2 940,00 €
En section d'investissement – Recettes Article 28 :	2 940,00 €

Ventilé comme suit :

28031 :	2 940,00 €
---------	------------

Il s'agit d'opérations d'ordre à inscrire en section de fonctionnement et d'investissement.

### **10. Finances – Amortissements 2021 – Budget eau potable**

→ A l'unanimité, le Conseil de Communauté adopte les amortissements 2021 concernant le Budget Eau Potable selon le tableau ci-dessous :

En section de fonctionnement – Dépenses Article 6811 :	225 545,96 €
En section d'investissement – Recettes Article 28 :	225 545,96 €

Ventilé comme suit :

28031 :	12 970,00 €
28128 :	107,00 €
281311 :	18 807,05 €
281531 :	175 589,00 €
281561 :	15 969,54 €
28184 :	364,07 €
28188 :	1 739,30 €

De même, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, adopte l'amortissement des Subventions d'équipement 2021 concernant le Budget Eau Potable :

En section de fonctionnement – Recettes Article 777 =	1 197,00 €
En section d'investissement – Dépenses Article 139 =	1 197,00 €

Ventilé comme suit :

139111 :	812,00 €
13913 :	110,00 €
13914 :	275,00 €

Il s'agit d'opération d'ordre à inscrire en section de fonctionnement et d'investissement.

### **11. Finances – Dotation aux provisions pour créances douteuses**

Sur proposition de la Trésorerie d'Albert,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment le Décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le C.G.C.T. (partie réglementaire) relatif aux règles budgétaires et comptables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui y sont rattachés,

Vu les instructions budgétaires et comptables,

Considérant qu'il est nécessaire, pour l'exercice en cours et ceux à venir, sur tous les budgets de la CCVS, d'opter pour une méthode de calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés

pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicable de la manière suivante :

- Année N-2 Taux : 50%
- Années N-3 et antérieurs Taux : 100%

Et d'inscrire les crédits correspondants, chaque année, à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

→ A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- adopte le régime des provisions pour créances douteuses tel qu'il est détaillé ci-dessus, pour l'ensemble des budgets de la CCVS
- ouvre les crédits nécessaires à l'article 6817 pour les exercices 2021 et suivants.

## **12. Finances - Provision pour contentieux**

Vu les articles L 1612-16, L 2321-1, L 2321-2 et R 2321-2 du Code Générale des Collectivités Territoriales,

La constitution de provisions est une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales ; leur champ d'application est précisé par l'article R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit notamment que, dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre ou par la collectivité, une provision doit être constituée à hauteur du montant estimé par celle-ci de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru.

Vu le litige qui oppose la CCVS à la société Vert Marine, il est nécessaire de constituer la provision suivante :

Intitulé	Montant	
Provision pour risques et charges exceptionnelles	210 0000,00 €	
Etalement	2021	50 000,00 €
	2022	50 000,00 €
	2023	50 000,00 €
	2024	60 000,00 €

Cette provision semi-budgétaire sera étalée sur quatre exercices budgétaires de 2021 à 2024. Elle donnera lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Considérant que la constitution d'une provision pour contentieux n'équivaut en aucun cas à la reconnaissant par la CCVS des sommes dues.

→ A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- approuve la constitution d'une provision pour contentieux au compte 6875 étalée sur les exercices 2021 à 2024.
- opte pour le régime des provisions semi-budgétaires.
- ouvre les crédits nécessaires sur le Budget Principal à l'article 6875 pour les exercices 2021 à 2024, selon le tableau ci-dessus.

## **13. Finances – Modification de régime de TVA du budget annexe ANC**

Suite à la conclusion d'une prestation de service avec la société Lhotellier Eau pour les contrôles d'installations en matière d'assainissement non collectif effective au 1<sup>er</sup> juillet 2021, le régime de

TVA diffère. Désormais le budget est soumis au régime de TVA de droit commun et se comptabilise donc en hors taxe.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Décide de modifier le régime de TVA du Budget Annexe Assainissement Non Collectif à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, selon les modalités ci-dessus.
- Autorise le Président à signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à cette modification.

20h04 : M. BOIVIN quitte la séance.

#### 14. Finances – Transfert de biens du budget principal au budget eau potable.

En 2018, la Communauté de Communes du Val de Somme a lancé un marché, sous maîtrise d'ouvrage déléguée, pour la mise en place de compteurs de sectorisation sur son territoire. Celle-ci n'ayant pas la compétence « Eau potable » au moment de leur mise en place, les dépenses afférentes ont été enregistrées au Budget Principal, il en est de même pour l'étude relative à la prise de compétence eau potable.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la CCVS est compétente en matière d'eau potable et possède, à cet effet, un budget distinct pour l'exercice de cette compétence.

Afin d'intégrer les compteurs de sectorisation et l'étude dans le Budget Eau Potable, il convient d'autoriser le transfert des biens entre les budgets et inscrire les crédits nécessaires à l'enregistrement des écritures comptables correspondantes.

Ces biens ayant été financés en partie par l'Agence de l'Eau, les communes et les syndicats d'eau potable, le transfert desdites subventions est également à prévoir.

Les biens concernés sont énoncés ci-dessous :

Imputation	N° inventaire	Désignation	Valeur brute
Etude			
2031	E35	Etude prise de compétence eau potable	87 438,00 €
Immobilisation			
21531	EP01	Mise en place de compteurs de sectorisation	153 079,10 €
Subventions			
1311	SAE/EP01	Subvention Agence de l'Eau - Compteur secto	94 500,00 €
13141	SCOM01/EP01	1 <sup>er</sup> acompte – Quote-part Lamotte-Brebière	433,09 €
13141	SCOM02/EP01	1 <sup>er</sup> acompte – Quote-part Morcourt	3 541,06 €
13141	SCOM03/EP01	1 <sup>er</sup> acompte – Quote-part Sailly-Laurette	5 897,64 €
13141	SCOM04/EP01	1 <sup>er</sup> acompte – Quote-part Pont-Noyelle	1 608,62 €
13158	SSEP01/EP01	1 <sup>er</sup> acompte – QP SAEP de la Région de Corbie	23 175,45 €
13158	SSEP03/EP01	1 <sup>er</sup> acompte – QP SIAEP Cerisy-Chipilly	4 832,20 €
13158	SSEP04/EP01	1 <sup>er</sup> acompte – QP SIAEP Vallée d'Ancre	11 707,38 €
13158	SSEP05/EP01	1 <sup>er</sup> acompte – QP SIAEP Vaux-sur-Somme	9 895,50 €
13158	SSEP06/EP01	1 <sup>er</sup> acompte – QP SIAEP Haute Vallée de l'Hallue	31 258,61 €

- le Conseil communautaire, à l'unanimité :
  - autorise le transfert de l'étude, des biens et subventions du Budget Principal au Budget Eau Potable ;
  - décide d'inscrire les crédits correspondants suivant le schéma d'écritures suivant :

Transfert de l'étude :

- Budget Principal – Recettes :
  - 2031 87 438,00 €
- Budget Eau Potable – Dépenses :
  - 2031 87 438,00 €

Transfert des biens :

- Budget Principal – Recettes :
  - 21531153 079,10 €
- Budget Eau Potable – Dépenses :
  - 21561153 079,10 €

Transfert des subventions :

- Budget Principal – Dépenses :
  - 1311 94 500,00 €
  - 1314111 480,41 €
  - 1315880 869,14 €
- Budget Eau Potable – Recettes :
  - 1311194 500,00 €
  - 1314 11 480,41 €
  - 1315 80 869,14 €

#### 15. Finances – Passage à la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022

En application de l'article 106 de la loi NOTRe du 7 août 2015, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables de la M57.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une consultation étroite intervenue entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Il est proposé au conseil communautaire d'anticiper son application et aussi de se positionner pour expérimenter le CFU (Compte Financier Unique), document qui remplacera le compte administratif et le compte de gestion.

La décision revient à la Direction Générale des Finances Publiques.

- A l'unanimité, le conseil communautaire décide de se positionner pour remplacer par anticipation l'instruction M14 par la M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022, sur l'ensemble de ses budgets concernés, soit le Budget Principal, le Budget Tourisme et le Budget Annexe GEMAPI, et d'expérimenter le CFU (Compte Financier Unique).

#### 16. Finances – Participation PMGA 2021 - Acompte

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes du Val de Somme est sollicitée par le Pôle Métropolitain du Grand Amiénois pour le versement de l'acompte d'un montant de 27 489,00€ de la participation annuelle 2021.

- le Conseil communautaire, à l'unanimité :
  - donne son accord pour verser l'acompte de l'année 2021 d'un montant de 27 489,00 € au PMGA,

- inscrit la dépense en section de fonctionnement chapitre 65- article 65548 sur l'exercice 2021 du budget principal.

### **17. Finances – SISCO de Bray sur Somme – Participation 2021**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes du Val de Somme est sollicitée par le SISCO de Bray s/Somme pour verser une cotisation annuelle de 10 360,00€.

- A l'unanimité, le Conseil communautaire donne son accord pour verser la cotisation 2021 d'un montant de 10 360, 00€ au SISCO de Bray s/Somme, inscrite en section de fonctionnement chapitre 65- article 65548 sur l'exercice 2021 du budget principal.

### **18. Finances - Garantie d'emprunt de la SIP pour la construction de 6 logements à Villers Bretonneux (rue de l'Aventure).**

Par courrier en date du 18 novembre 2020, la SIP sollicite la Communauté de communes du Val de Somme afin qu'elle lui accorde une garantie d'emprunt à hauteur de 50% du montant d'un prêt contracté (1 059 602.49 €) destiné au financement de l'opération de construction de 6 logements rue de l'Aventure à Villers Bretonneux.

Le bureau réuni le 22 avril dernier accepte de soumettre au Conseil communautaire le principe de garantir le montant de l'emprunt qui sera souscrit par la SIP dans la limite de 50%.

**En contrepartie de cet apport de garantie, les collectivités peuvent bénéficier de la réservation d'un quota de logements allant jusqu'à 20% de chaque programme concerné, leur offrant ainsi la possibilité de loger les candidats qu'elles proposent.**

- A l'unanimité, le Conseil communautaire, se prononce favorablement (sur cette demande qui rentre dans le cadre du PLH) sur le principe de garantir le montant de l'emprunt souscrit par la SIP dans la limite de 50% du montant du prêt, souscrit auprès de la caisse des dépôts pour un montant de 1 059 602.49 €.

Mme DURAND pose la question des modalités d'attribution entre les différentes communes. M le Président précise que si une famille est en difficulté, les maires peuvent s'entendre pour que son dossier passe en priorité. L'urgence est dans ce cas prioritaire.

### **19. Finances – politique territoriale « contrat de territoire 2020-2021 » - Demande de subvention de la Commune de Marcelcave**

Dans le cadre de travaux de rénovation de son école, la commune de Marcelcave sollicite une subvention au Conseil départemental de la Somme au titre de la politique territoriale 2020-2021. Ce projet s'élève à 64 500,00 €. Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux et honoraires	64 500,00 €	Conseil départemental (25%)	16 125,00 €
		Etat (15%)	9 675,00 €
		Région (30%)	19 350,00 €
		Commune Marcelcave (30%)	19 350,00 €

**TOTAL**

64 500,00 €

64 500,00€

- Après avis de la commission territorialisation, le Conseil communautaire, à l'unanimité inscrit de la demande de subvention de la commune de Marcelcave auprès du Conseil départemental de la Somme au titre de la politique territoriale 2020-2021 d'un montant de 16 125,00 € correspondant au 25% du coût total des travaux.

## 20. Ressources humaines – Tableau des effectifs au 24 juin 2021

Considérant les besoins des services comptabilité, urbanisme/instruction des sols et assainissement collectif/assainissement non collectif, M. DEMARCY, Vice Président en charge de la communication et de l'administration générale, explique la nécessité de créer des postes à temps complet au grade :

- d'adjoint administratif principal de 2ème classe,
- d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe,
- de technicien,
- d'ingénieur.

Suite aux mouvements de personnel au 24 juin 2021, le Conseil de communauté décide, à l'unanimité, de modifier le tableau des effectifs comme suit :

	Pourvu	A pourvoir au 24-06-2021
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		
<i>Directeur général des services</i>	1	
<i>Directeur général adjoint</i>	1	
Attaché hors classe	1	
Attaché principal	1	
Rédacteur principal 1ère classe	1	
Rédacteur principal 2ème classe	1	
Rédacteur	3	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	4	1
Adjoint administratif 2ème classe	1	1
Adjoint administratif	1	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		
Ingénieur principal	1	
Ingénieur		1
Technicien principal de 1ère classe	3	
Technicien		1
Adjoint technique principal de 1ère classe	2	
Adjoint technique principal de 2ème classe	2	
Adjoint technique	1	
<b>FILIERE CULTURELLE</b>		

Assistant de conservation du patrimoine principal 1ère classe	1	
Assistant de conservation du patrimoine 2ème classe	2	
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	1	
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	2	
Adjoint du patrimoine 2ème classe	4	
Adjoint du patrimoine 2ème classe (CDD)	2	

**21. Ressources humaines – Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe – Service finances**

Considérant le tableau des effectifs passé en Conseil communautaire du 24 juin 2021, et la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe ;

Considérant que les besoins du service finances nécessitent la création d'un poste ;

- A l'unanimité, le Conseil de communauté décide :
- de créer un emploi permanent d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.
  - de recruter un agent (h/f), sur un poste à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 pour une rémunération correspondant au cadre des emplois d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C. Les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante correspondant à son grade de référence dans la filière concernée pourront être accordées sur décision du Président.
  - de prévoir les crédits nécessaires au budget 2021, section de fonctionnement.

**22. Ressources humaines – Création d'un poste d'ingénieur ou de technicien – Service assainissement collectif et non collectif**

Considérant le tableau des effectifs passé en conseil communautaire du 24 juin 2021, et la création d'un poste de technicien et d'ingénieur ;

Considérant que les besoins du service assainissement collectif et non collectif nécessitent la création d'un poste ;

- A l'unanimité, le Conseil de communauté décide:
- de créer un emploi permanent d'un poste d'ingénieur ou de technicien relevant de la catégorie hiérarchique A ou B à temps complet.
  - de recruter un agent (f/h), sur un poste à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 pour une rémunération correspondant au cadre des emplois d'un poste d'ingénieur ou de technicien relevant de la catégorie hiérarchique A ou B. Les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante correspondant à son grade de référence dans la filière concernée pourront être accordées sur décision du Président.
  - de prévoir les crédits nécessaires au budget 2021, section de fonctionnement.

**23. Ressources humaines – Création d'un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe –  
Service urbanisme**

Considérant le tableau des effectifs passé en Conseil communautaire du 24 juin 2021, et la création d'un poste d'adjoint administratif de 2ème classe ;

Considérant que les besoins du service urbanisme nécessitent la création d'un poste ;

→ A l'unanimité, le Conseil de communauté décide:

- de créer un emploi permanent d'un poste d'adjoint administratif de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

- de recruter un agent (h/f), sur un poste à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 pour une rémunération correspondant au cadre des emplois d'un poste d'adjoint administratif de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C. Les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante correspondant à son grade de référence dans la filière concernée pourront être accordées sur décision du Président.

- de prévoir les crédits nécessaires au budget 2021, section de fonctionnement.

**24. Ressources humaines – recrutement d'un saisonnier pour le service urbanisme –  
Mathilde Tavernier**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Aux termes de l'article 3, alinéa 2, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier.

Le service urbanisme a besoin d'un renfort pour assurer des travaux administratifs durant la période estivale.

L'agent recruté aura pour mission, sous l'autorité de la cheffe de service, la numérisation et le classement de dossiers et toute autre tâche de secrétariat nécessaire à l'activité du service.

Ce renfort couvrira la période du 9 août au 10 septembre 2021 inclus, à temps plein (35h/semaine) sur cette période.

A l'unanimité, le Conseil de communauté :

- autorise le Président à recruter Mathilde Tavernier, agent non titulaire contractuel, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, et pour faire face au besoin saisonnier précité, correspondant au grade d'adjoint administratif, pour une durée de 3 semaines (du 9 août au 10 septembre 2021 inclus).

- autorise le Président à signer le contrat de recrutement de ce saisonnier, qui mentionnera que la rémunération de l'agent est basée sur le 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C. Les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante correspondant à son grade de référence dans la filière concernée pourront être accordées sur décision du Président.

- prévoit les crédits nécessaires au budget 2021, section de fonctionnement.

**25. Développement économique – Aides post covid – Avenant n°2 – Convention avec la Région Hauts de France - Prolongation**

M. DINOARD, Vice-Président en charge du développement économique, rappelle que par délibération en date du 17 juin 2020, le conseil de communauté a validé la délégation exceptionnelle de compétence, en matière d'aide aux entreprises, de la Région Hauts de France.

La Région propose une prolongation de la convention jusqu'au 31/12/2021, pour permettre aux EPCI de verser des aides aux entreprises impactées par les fermetures administratives.

- A l'unanimité, Conseil Communautaire autorise le Président à signer l'avenant correspondant à cette prolongation de conventionnement avec la Région.

**26. Développement économique – Aides post covid**

Depuis le début de la crise sanitaire, la Communauté de Communes du Val de Somme apporte des aides aux très petites entreprises, ainsi qu'aux artisans et commerçants locaux.

Plusieurs mesures ont été votées :

- Aide sur les loyers. Prise en charge des loyers. Plafonné à 1000€ par mois.
- Soutien pour toute souscription de solution de financement de trésorerie : possibilité de prise en charge de 30% de la somme prêtée. Plafond fixé à 5000 €.

Depuis la séance du 1<sup>er</sup> avril 2021, de nouveau dossier ont été reçus :

- L'aide au remboursement d'emprunt

Nom de l'entreprise	Activité	Commune	Aide Prêt Garanti par l'Etat (PGE)		
			Montant souscrit	30% du montant souscrit	aide CCVS PGE plafonnée à 5000 €
Le Ruby's	Bar PMU FDJ	Corbie	25 000 €	7 500 €	5 000 €
<b>TOTAL</b>					<b>5 000 €</b>

- L'aide sur les loyers

Nom de l'entreprise	Activité	Commune	Aide aux loyers					
			Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	
			Aide CCVS plafonnée à 1000 €					
Auberge de l'écluse	café restaurant	Sailly Laurette	600	600	600	600	600	3000
<b>TOTAL</b>			<b>600 €</b>	<b>3 000 €</b>				

Le versement de ces aides est conditionné par la signature d'une convention entre l'entreprise et la Communauté de Communes.

Cette convention reprend le détail de l'aide versée.

- le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- décide de suivre l'avis de la commission économique et de valider les dossiers des entreprises ci-dessus
- autorise le Président à signer les conventions à intervenir.
- décide de poursuivre le versement des aides, au profit des entreprises impactées par des fermetures administratives durant les mois d'avril et de mai 2021, sous réserve que ces entreprises n'aient pas bénéficié d'autres subventions, de la part de la région notamment concernant l'aide aux loyers.

## **27. Equipements sportifs / Scolaire – Piscine – Délibération de principe au renouvellement de la DSP**

Vu les articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;  
Vu les articles R.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;  
Vu les articles L.1121-1, L.3000-1 et suivants du code de la commande publique ;  
Vu les articles R.3111-1 et suivants, et notamment les dispositions de l'article R.3123-14 du code de la commande publique ;  
Vu les statuts de la communauté de communes et la compétence afférente à l'objet ;  
Vu la délibération n°5-20200910-123 relative à la composition de la Commission de Délégation de Service Public et leurs suppléants ;  
Vu la saisine du Comité Technique du Centre de Gestion de la Somme ;  
Vu le rapport de présentation ci-annexé ;  
Vu l'audit de l'actuel contrat de délégation de service public réalisé en mai 2021 à la demande de la CCVS;

Monsieur le Président explique que :

En application de l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire est invité à délibérer sur le principe du renouvellement de la délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du centre aquatique CALYPSO à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée de cinq (5) ans, au vu du rapport de présentation ci-annexé contenant notamment les caractéristiques des prestations du contrat de délégation de service public.

Le rapport de présentation visé à l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales a été régulièrement adressé aux conseillers cinq jours avant le présent conseil.

Le Comité Technique a été régulièrement saisi.

➔ A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Se prononce favorablement sur le principe du renouvellement de la délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du centre aquatique CALYPSO à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée de cinq (5) ans ;
- Autorise Monsieur le Président à engager et à organiser librement la procédure en application de l'article L.3121-1 du code de la commande publique et notamment l'article R. 3123-14 du code de la commande publique ;
- Désigne Monsieur le Président, ou son représentant désigné par arrêté, en qualité d'autorité habilitée à signer la convention, pour organiser librement toute négociation avec les soumissionnaires ayant présenté une offre afin d'en négocier les conditions au mieux des intérêts de la Communauté de communes conformément à l'article L.3124-1 du code de la commande publique et après avis de la commission telle que composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales ;

*À l'issue des négociations, Monsieur le Président saisira l'assemblée délibérante du choix du futur délégataire auquel il aura procédé conformément aux dispositions de l'article R.3124-6 du code de la commande publique, en transmettant le rapport de la commission et notamment « la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat » (L.1411-5 du code général des collectivités territoriales).*

## **28. Equipements sportifs / Scolaire – Piscine - Rapport d'activités 2020**

M. GABREL, Vice Président en charge du scolaire et des équipements sportifs, rappelle que la commission Sport/Scolaire réunie le 9 juin 2021 a examiné le bilan d'activités 2020 présenté par la Société Com.Sports, délégataire.

Ce rapport reprend :

- le compte rendu technique avec la liste des travaux d'investissement, des travaux de gros entretien ;
- les consommations des fluides, eau adoucie, eau de ville, eau du bassin, eau du bassin ludique, gaz naturel, électricité, chaleur solaire, les travaux réalisés ;
- la fréquentation détaillée par type et par mois ;
- le fonctionnement et la liste des personnels ;
- le compte rendu financier.

Le document a été joint en annexe de la note de synthèse.

- ➔ A l'unanimité, le Conseil communautaire approuve le bilan d'activités 2020 de la piscine Calypso.

### **29. Equipements sportifs / Scolaires – Piscine – Compensation covid 2020**

La société Com.Sports a présenté un tableau financier présentant le différentiel d'exploitation engendré par les fermetures imposées. Ce tableau fait apparaître les sommes perçues pour l'indemnisation du chômage partiel, l'exonération des charges sociales, le versement du fonds de solidarité.

S'agissant des économies réalisées pendant les périodes de fermeture, seule une négociation des fluides avec Dalkia est retranscrite.

Com.Sports sollicite une subvention complémentaire de 188 168 € pour équilibrer son bilan 2020, qui fait pourtant apparaître un résultat net positif de 1 957 €.

Il a donc été demandé à Com.Sports :

- d'affiner sa présentation en intégrant les économies réalisées sur tous les postes (communication, fournitures, consommables, ...),
- de prendre à sa charge une partie des 188 168 €.

La nouvelle proposition de Com.Sports, reçue le 15 juin 2021 :

- déduit des économies de charges, à hauteur de 17 631 €, sur les postes suivants : frais postaux, fournitures de bureau, autres charges, fournitures de piscine)
- fait supporter à la collectivité des frais supplémentaires de communication pour les supports liés aux protocoles Covid (+1783 €)
- ne propose pas la prise en charge d'une partie de la somme restante, désormais fixée à 172 321 €.

- ➔ Le conseil communautaire, à l'unanimité, propose une répartition à 50/50 des 172 321 €, soit 86 160 € pour la CCVS au titre de la compensation COVID.

### **30. Equipements sportifs / Scolaires – Piscine Calypso - Régularisation des comptes 2020**

Par délibération en date du 5 décembre 2019, le conseil de communauté a voté les tarifs de l'année 2020 pour le fonctionnement de la piscine Calypso. S'agissant de la subvention d'exploitation versée pour contrainte de service public, cette délibération reprend le chiffre de 361 871€ pour tenir compte de l'indexation des tarifs suite à application de la formule de révision. Ces 361 871 € ont fait l'objet d'un versement par douzième, à Com.Sports.

Par délibération en date du 10 décembre 2020, un avenant au contrat de DSP entérine la mise en service du réseau de chaleur au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et redéfinit certains éléments financiers dont la subvention pour contrainte de service public. Cette dernière est donc ramenée à 293 714 € pour l'année 2020.

- ➔ Le Conseil communautaire, à l'unanimité donne son accord sur la régularisation de ce différentiel et de valide l'émission d'un titre d'un montant de 68 157 € correspondant au trop versé.

### **31. Equipements sportifs / Scolaire – Convention d'occupation des gymnases et stades**

Il y a lieu comme chaque année de fixer les créneaux d'utilisation des gymnases et stades scolaires des collèges localisés à Corbie et Villers-Bretonneux. La commission réunie le 9 juin dernier valide les plannings qui ont été transmis aux délégués présents.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité autorise le Président à signer les conventions avec les structures qui utilisent les stades et les gymnases communautaires.

### **32. Environnement – CRTE – Convention avec l'Etat**

M. PELLETIER, Directeur général des services, explique que les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) ont pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique de tous les territoires (urbain et rural, montagne et littoral, métropole et outre-mer).

Les CRTE s'inscrivent :

- Dans le temps court du plan de relance économique et écologique avec des actions concrètes et des projets en maturation ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans les territoires ;
- Dans le temps long en forgeant des projets de territoire ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale.

Le CRTE définit un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre pour réussir collectivement la transition écologique, économique, sociale et culturelle du territoire autour d'actions concrètes qui concourent à la réalisation d'un projet résilient et durable. Ces contrats mobiliseront l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés. Sur la base du projet de territoire, les dynamiques des dispositifs contractuels existants seront intégrées et articulées.

Le Pôle Métropolitain du Grand Amiénois, et les huit Etablissements Publics de coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre qui le composent, ont souhaité s'engager dans cette démarche de contractualisation.

Le CRTE décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire la transformation à moyen et long terme Grand Amiénois, en mobilisant dans la durée les moyens des partenaires publics et privés. Le CRTE traduit également la manière dont le volet territorial du CPER se décline concrètement dans le territoire.

Le contenu du présent contrat est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est un contrat évolutif et pluriannuel d'une durée de 6 ans. Il fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances numériques, économiques, sociaux, culturels et environnementaux.

Les ambitions d'aménagement et de développement en faveur du Grand Amiénois s'inscrivent en cohérence et en contribution d'objectifs plus globaux, portés :

- Par l'Etat, particulièrement dans le cadre de la politique nationale de relance économique et de transition écologique ;
- Par la Région Hauts-de-France, notamment dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire actée dans le cadre du SRADDET « Une région attractive, des territoires moteurs, un développement équilibré ».

Les trois ambitions ci-après traduisent localement les grandes logiques territoriales dans lesquelles s'inscrivent les orientations stratégiques et le plan d'actions du CRTE. Si le portage du plan d'actions

relèvera principalement des EPCI et des communes, l'idée est bien de faire converger les politiques publiques locales à l'échelle du PMGA sur un certain nombre d'objectifs partagés.

Ces ambitions sont le fruit des cadres stratégiques globaux et sectoriels portés sur les différentes parties du territoire (SCOT, PLUI, PCAET, projet de territoire, Plan de déplacements, etc.) et de réunions bilatérales et collectives engagées dans le cadre de l'élaboration du présent contrat.

➤ **Le Grand Amiénois, l'ambition du développement durable**

Elle se manifeste par la préservation, la gestion et la valorisation à long terme des ressources naturelles, la promotion d'un urbanisme moins consommateur en foncier et résilient face aux grands risques actuels, la rénovation énergétique des logements et développement des énergies renouvelables, la promotion des mobilités alternatives ou douces, développement de filières locales en circuits courts, etc.

➤ **Le Grand Amiénois l'ambition de la solidarité et de la complémentarité**

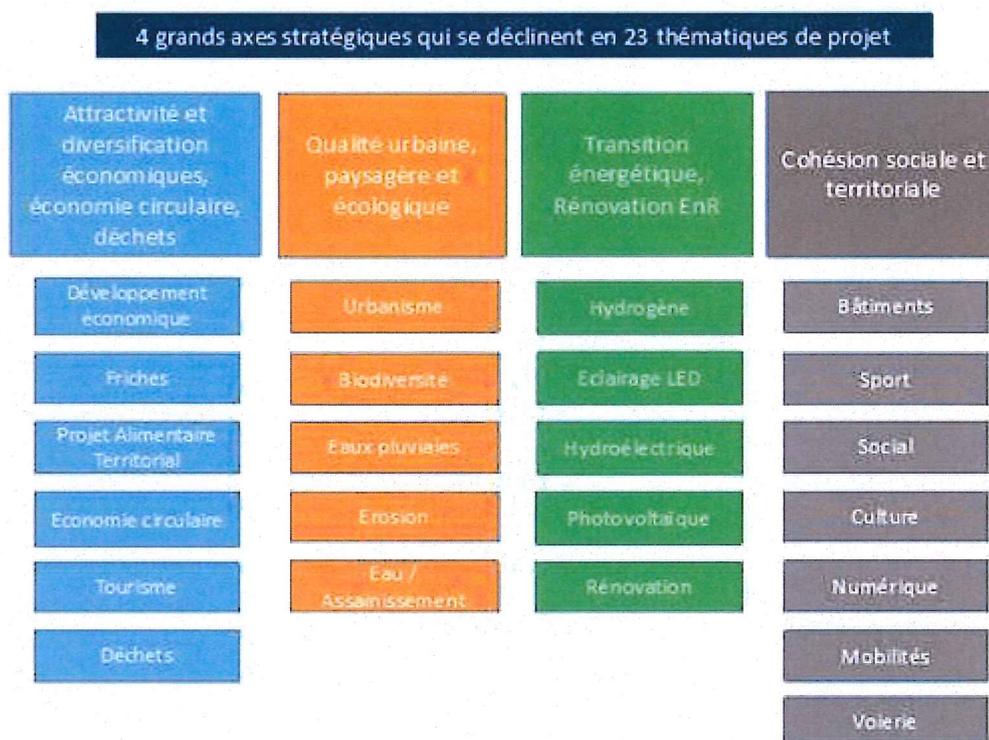
Cinq axes stratégiques assurent l'assise du partenariat :

- soutenir et développer l'emploi ;
- agir pour une offre de logement équilibrée ;
- élever le niveau de formation/qualification ;
- optimiser l'accessibilité du territoire ;
- valoriser les atouts touristiques et environnementaux.

➤ **Le Grand Amiénois, l'ambition de l'attractivité renouvelée**

Il s'agit de l'attractivité résidentielle : l'accès au logement pour tous, la facilitation des parcours résidentiels, la rénovation du parc ancien, la production de logements au sein des pôles structurants et/ou à proximité des transports collectifs sont autant d'orientations fixées, propices à répondre aux besoins en matière d'habitat.

**Les orientations stratégiques**



**En signant ce contrat de transition écologique, les huit EPCI et le PMGA s'engagent à mobiliser les moyens nécessaires au bon déroulement du CRTE, ainsi qu'à son évaluation, et à faire leurs**

meilleurs efforts pour mettre en œuvre les actions inscrites au CRTE, dont ils sont maîtres d'ouvrage.

**L'Etat s'engage** à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du CRTE, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'Etat porte en particulier la mobilisation coordonnée de financement exceptionnel, sur l'apport de dispositifs d'expertises techniques et juridiques au service des projets du CRTE.

L'Etat s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du CRTE.

L'Etat s'engage au financement des actions inscrites dans le CRTE conformément au plan d'action figurant en annexe du présent contrat et à hauteur des crédits qui y sont inscrits (à concurrence de 80% de la base éligible et sous réserve d'une base éligible suffisante).

Les huit EPCI et leurs communes membres restent éligibles, indépendamment du présent contrat, aux appels à projets annuels (DSIL, DETR, DPV, etc.) et aux autres financements pluriannuels spécifiques (NPNRU, etc.).

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements.

Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

Un comité technique sera créé et sera chargé de suivre l'avancement technique et financier du CRTE et rendra compte au comité de pilotage (élus).

Un avenant à ce contrat sera proposé au dernier trimestre 2021 pour entériner toutes nouvelles actions et fiches projets éligibles.

Le projet de contrat a été joint en annexe de la note de synthèse.

→ Le Conseil communautaire, à l'unanimité, valide ce contrat et autoriser le président à le signer.

### **33. Assainissement – Création d'une redevance (budget ANC)**

M. BRUXELLE, Vice-Président chargé de l'assainissement, précise que les services de la préfecture ont attiré l'attention de la Communauté de communes à deux reprises sur le caractère illégal du versement de la contribution du budget principal au déficit du budget annexe de l'assainissement non collectif.

En effet, selon les articles L2224-1 à L2224-6 du code général des collectivités territoriales, il importe que les budgets annexes soumis à la M49 (eau, assainissement) soient équilibrés par les redevances versées par les usagers.

Cette redevance permettra de poursuivre le soutien financier (jusqu'à 2400€) accordé par la Communauté de communes aux usagers désirant réhabiliter leur installation d'assainissement non collectif.

Lors de la commission assainissement du 8 février 2021, il a été proposé aux membres de la commission, les deux grilles tarifaires suivantes :

Contrôles	Redevance CCVS Proposition n°1	Redevance CCVS Proposition n°2
Contrôle de conception	20 €	10 €
Contrôle de bonne exécution	50 €	40 €
Contrôle diagnostic des installations neuves et existantes	30 €	20 €
Contrôles périodiques de bon fonctionnement	30 €	20 €
Contrôle de conformité en cas de vente de propriété	35 €	55 €

Les membres de la commission ont validé la grille tarifaire de la proposition n°1, mais avec un contrôle de conformité en cas de vente de propriété chiffré à 55 € et non 35 €.

En conséquence, la grille tarifaire, pour la redevance ANC de la collectivité, s'établit comme suit :

Contrôles	Redevance ANC de la collectivité
Contrôle de conception	20 €
Contrôle de bonne exécution	50 €
Contrôle diagnostic des installations neuves et existantes	30 €
Contrôle périodique de bon fonctionnement	30 €
Contrôle de conformité en cas de vente de propriété	55 €

Cette redevance sera additionnée aux tarifs du prestataire de service Hydra, attributaire du marché à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Le montant des contrôles pour les usagers s'élèvera donc à :

Contrôles	Prestation Hydra	Redevance CCVS	Montant € H.T. payé par l'utilisateur	Montant € T.T.C. payé par l'utilisateur
Contrôle de conception	47,81 €	20 €	67,81 €	74,60 €
Contrôle de bonne exécution	88,41 €	50 €	138,41 €	152,25 €
Contrôle diagnostic des installations neuves et existantes	115,55 €	30 €	145,55 €	160,10 €
Contrôle périodique de bon fonctionnement (valable pour 8 ans)	97,52 €	30 €	127,52 €	140,27 €
Contrôle de conformité en cas de vente de propriété	98,33 €	55 €	153,33 €	168,66 €

En comparatif, l'abonné du service public de l'assainissement collectif est assujéti aux prix suivants pour une facture annuelle :

- Prix au m<sup>3</sup> sur la base d'une facture assainissement pour 120 m<sup>3</sup> : 2,95 € T.T.C./m<sup>3</sup> soit 354€
- Prix au m<sup>3</sup> sur la base d'une facture assainissement pour 100 m<sup>3</sup> : 2,73 € T.T.C./m<sup>3</sup> soit 273€

→ Le conseil communautaire, à la majorité (un vote « contre » (Mme DEFRETIN) et deux abstentions (MM DEHURTEVENT et BARDET) :

- décide de mettre en place la redevance assainissement non collectif,
- autorise le président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

### **34. Assainissement – Attribution du marché de réfection des réseaux sur Corbie et Marcelcave**

La consultation porte sur la réalisation de travaux de réhabilitation de réseaux d'assainissement à Marcelcave et à Corbie.

Le marché est décomposé en deux tranches :

- Tranche 1 : Commune de Marcelcave – rue Alexandre Gruit et rue du Bois ;
- Tranche 2 : Commune de Corbie – Chemin de Vaux-sur-Somme, rue Gabriel Péri, rue Baptiste Marcet, rue du 11 Novembre.

La consultation a été réalisée en procédure adaptée, soumise aux dispositions de l'article R2123-1, 1° du Code de la Commande Publique.

Le marché a fait l'objet d'une publication au BOAMP et sur les sites marchespublics596280.fr et valdesomme.com.

Le DCE a été mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation.

La date limite de remise des offres a été fixée au 23 avril 2021 à 12h00. A cette date, trois (3) entreprises ont remis une offre.

Il s'agit de :

- BARRIQUAND ;
- TELEREP France ;
- ATEC Réhabilitation.

Les critères de jugement établis dans le règlement de consultation étaient :

1. Prix des prestations.....Pondéré à 40 sur 100 points.

2. Valeur technique .....Pondéré à 60 sur 100 points.

Le classement des offres est le suivant :

<b>Entreprise</b>	<b>Note prix</b>	<b>Note technique</b>	<b>Total</b>	<b>Classement</b>
BARRIQUAND	38,2	60	<b>98,2</b>	1 <sup>er</sup>
TELEREP	31,2	51,3	<b>82,5</b>	3 <sup>ème</sup>
ATEC	40	57,5	<b>97,5</b>	2 <sup>ème</sup>

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 20 mai dernier pour émettre un avis sur ce dossier. A la présentation du rapport d'analyse, cette dernière s'est prononcée en faveur de la proposition de classement ci-dessus.

- ➔ A l'unanimité, le Conseil communautaire décide de suivre l'avis de l'analyse des offres et de retenir BARRIQUAND pour un montant total de 599 525,55 € HT, décomposé comme suit :
    - Tranche 1 : 146 744,75 € HT ;
    - Tranche 2 : 452 780,80 € HT
- Et de autorise le Président à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

### **35. Assainissement – Avenant marché de mise en sécurité des postes et stations d'épuration**

Des travaux de mise en sécurité du personnel d'exploitation des postes de relèvement et des stations d'épuration ont été confiés à l'entreprise BALESTRA TP.

Au cours du chantier, il s'est avéré nécessaire de modifier certains travaux omis dans le cahier des charges initial. Il est donc proposé au Conseil Communautaire de conclure un avenant.

Les modifications sont listées dans le projet d'avenant, annexé à la présente délibération.

Le cumul des plus et moins-values correspondantes s'élève à 139 397,32 € HT.

Le montant du marché initial était de 642 797,53 € HT. L'avenant porterait ce montant à 782 194,85 € HT.

La CAO, réunie le 20/05/2021, a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

- A l'unanimité, le Conseil valide les modifications introduites par l'avenant n° 1, d'un montant de 139 397,32 € HT et autorise le Président à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

### 36. Assainissement – Acquisition foncière

Dans le cadre de la reconstruction de la station d'épuration de Sailly le sec, la Communauté de communes du Val de Somme souhaiterait acquérir une partie de la parcelle T339 (chemin du remembrement), situé à Sailly le Sec, d'une superficie de 6750m<sup>2</sup> (l'emprise serait de 90mx75m), propriété de M.et Mme Delsaux, résidant 4 rue de la Sence à Sailly le Sec. Par courrier en date du 10 mai, il a été proposé à M.Delsaux d'acquérir ce terrain au prix de 7€/m<sup>2</sup> soit 47 250 €. Par réponse en date du 25 mai, M.Delsaux accepte l'offre faite par la Communauté de Communes du Val de Somme.



- Le conseil de communauté décide, à l'unanimité, de procéder à l'acquisition de ce terrain d'une surface de 6750m<sup>2</sup> au prix de 47 250 € et autorise le président à signer l'acte de vente à venir devant notaire.

### 37. Eaux pluviales – Travaux d'entretien des fossés et bassins d'infiltration des eaux pluviales – Désignation des entreprises

M. COMMECY, Vice Président en charge de l'eau, rappelle que l'étude patrimoniale des ouvrages pluviaux a débouché sur un programme priorisé de réhabilitation ou transformation des bassins, mares et fossés. Le programme est fixé pour 2020-2021.

Gentelles : Réaménagement de la mare de 400 m<sup>2</sup>

Franvillers : Réaménagement de la mare de 1 540 m<sup>2</sup>

Bussy Les Daours : Transformation du fossé exutoire en noue végétalisée

Aubigny : Rue de Corbie : réaménagement du fossé  
 Baizieux : Chemin rural de Corbie à Baizieux : Curage du bassin d'infiltration  
 Baizieux : Chemin du bel air (nord de la commune) Curage du fossé et bassin d'infiltration  
 Bonnay : Rue du Grand Marais : Curage du fossé  
 Lamotte-Brebière : Rue du 8 mai 1945 : Curage du fossé et des décanteurs  
 Lamotte-Warfusée : Curage du bassin d'infiltration  
 Vaux-sur-Somme : Chemin rural n°4 : Création de saignées infiltration

L'enveloppe affectée aux travaux par le maître d'œuvre était estimée à 276 000 €HT.

La consultation porte sur les travaux de réhabilitation des bassins et fossés d'infiltration des eaux pluviales.

La consultation a été réalisée en procédure adaptée en application de l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 18/02/2021, pour publication au BOAMP. Le marché a également fait l'objet d'une publicité sur le site valdesomme.com et sur la plateforme de dématérialisation.

Le dossier était téléchargeable, en accès public non restreint, sur le site marchespublics596280.fr.

La date limite de remise des offres a été fixée au 31 mars 2021 à 11h00. A cette date, deux (2) entreprises ont remis une offre.

Il s'agit de :

- STAG
- EHTP

Les critères de jugement établis dans le règlement de consultation étaient :

1. Critère Valeur technique – pondéré à 50 %
2. Critère Prix des prestations – pondéré à 50 %

Le classement des offres est le suivant :

Entreprise	Valeur technique	Prix	Note totale	Classement
STAG	41	50	91	1 <sup>er</sup>
EHTP	36	37,78	73,78	2 <sup>ème</sup>

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 20 mai dernier. A la présentation du rapport d'analyse des offres, celle-ci a émis un avis favorable sur le classement ci-dessus.

- Le Conseil de communauté, à l'unanimité, décide de suivre l'avis de l'analyse des offres et de retenir STAG pour un montant de 305 300,00 € HT et autorise le Président à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

**38. Eau pluviale – Avenant aux travaux de réhabilitation du réseau eau pluviale RD1029 à Villers Bretonneux**

Les travaux sur le réseau pluvial de la RD1029 ont débuté en mai 2020.

Au fur et à mesure de l'avancement des travaux, l'organisation du chantier et le projet du MOE ont été modifiés et il est apparu nécessaire de réaliser certaines prestations supplémentaires :

Ces modifications portent sur :

- l'ajout de travaux non prévu initialement (reprises des descentes de gouttières dans le réseau d'eau pluvial non chiffré dans le DCE environ une centaine de gouttières à reprendre)
- la modification du profil en long de la voirie sur la tranche 3, coté Saint Quentin, entraînant une augmentation du réseau à créer et l'ajout de caniveau grille devant les entrées des habitations

Création de prix nouveaux :

N° Prix	Désignation du prix et prix unitaire en toutes lettres (H.T.en euros)	Prix en chiffre (HT)
<b>II -</b>	<b>Réseau</b>	
205+	Canalisation PVC CR8  Ces prix rémunèrent : au mètre, la fourniture et la pose de canalisation en P.V.C. composite. Ils comprennent le grillage avertisseur détectable	
205,2	Canalisation PVC composite Ø 160  la canalisation en PVC composite de diamètre 160,  LE METRE : Cinquante six euros.	56,00 €
205,3	Canalisation PVC composite Ø 315  la canalisation en PVC composite de diamètre 315.  LE METRE : Soixante sept euros.	67,00 €
209+	Boîte de branchement béton de prof. < à 1.20 m  Ces prix rémunèrent la fourniture et la pose de boîte de branchement béton jusqu'à 1.20m de profondeur. Ils comprennent : - le dispositif de fermeture, défini au C.C.T.P. - La cunette à joints souples intégrés - les éléments à joints élastomère	

N° Prix	Désignation du prix et prix unitaire en toutes lettres (H.T.en euros)	Prix en chiffre (HT)
209,1	Boîte de branchement béton 40 X 40  Ce prix rémunère : la boîte de branchement en béton de dimensions intérieures 40 cm X 40 cm.  L'UNITE : Trois cent cinquante cinq euros.	355,00 €
210+	Culotte ou té en PVC  Ces prix rémunèrent à l'unité, la fourniture et la pose d'une culotte ou té en PVC à joint souple d'étanchéité incorporé	
210,1	Culotte ou té en PVC Ø 315/160  culotte ou té en PVC de diamètre 315/160.  L'UNITE : Cent cinquante trois euros.	153,00 €
211+	Canalisation fonte d'assainissement  La fourniture et la pose de canalisation en fonte d'assainissement	
211,1	Canalisation fonte Ø 300  La canalisation en fonte d'assainissement de diamètre 300.  LE METRE : Cent cinquante cinq euros.	155,00 €
212	Plus value pour surprof.C366 de regard de visite  Ce prix rémunère : au décimètre, la surprofondeur du regard de visite au-delà de 1.30 m du fond de fouille au regard de visite. Il comprend le blindage.  LE DECIMETRE : Quatre vingt euros.	80,00 €

Augmentation du montant des travaux :

Pour la tranche 1, entre le giratoire créé du stade et la station Total, les travaux de mise à niveau des caniveaux grilles ont été ajouté (50becs et/ou regards grilles à poser)

**Cout de l'avenant 79 158.00€ H.T.**

Pour la tranche 3 coté Saint Quentin, ajout d'acodrain aux entrées d'habitations dû à l'absence de modification du profil en long de la voirie

**Cout de l'avenant 40 909.00€ H.T.**

Pour la tranche 2, coté Amiens, les travaux de mise à niveau des caniveaux grilles ont été ajoutés (45 becs et/ou regards grilles à poser)

**Cout de l'avenant 83 128.20€ H.T.**

- A l'unanimité, le Conseil Communautaire :
- autorise les modifications présentées ci-dessus pour les montants suivants :
    - o 79 158.00€ H.T. pour la tranche 1,
    - o 40 909.00€ H.T. pour la tranche 3
    - o 83 128.20€ H.T. pour la tranche 2
  - autorise le Président à signer l'avenant correspondant

**39. Eau – Lutte contre l'érosion et les coulées de boues à Warloy Baillon – Validation du programme, de la gestion de l'entretien des ouvrages et du lancement de la négociation avec les agriculteurs**

La commune de Warloy-Baillon est située en tête de bassin de la vallée de l'Hallue. Sujet à des remontées de nappe à l'image des événements de 2001, ce territoire est également exposé aux ruissellements et coulées de boue lors d'épisodes pluvieux intenses comme l'orage d'août 2008.

Afin de limiter leur impact, la communauté de communes du Val de Somme a confié à la Chambre d'Agriculture de la Somme, l'actualisation de son étude de programmation d'aménagement déjà réalisée en 2011.

Cette dernière concerne un bassin versant de 979 ha répartie sur 5 communes : Warloy Baillon, Baizieux, Bresle, Hénencourt et Vadencourt pour une infime fraction du bassin.

À cet effet, La chambre d'agriculture a la charge de mettre à jour le programme initial, de réaliser une concertation avec les acteurs du territoire (élus, agriculteurs, propriétaires fonciers...) et de monter les dossiers réglementaires et de lancer les procédures de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale.

La présentation de l'étude le 19 avril dernier a révélé un total de volume à gérer de 21 000 m<sup>3</sup> pour une pluie décennale et 24 700 m<sup>3</sup> pour une vicennale.

Le programme d'intervention s'articule de la façon suivante :

- Maintien et entretien de l'existant (Haies, Mares, fossés, talus et prairies)
- Amélioration de certaines pratiques culturales (Assolement concerté, rotation, sens de culture, techniques simplifiées)
- Création et remise en état d'aménagements complémentaires (Hydraulique douce (haies fascines), Ouvrages de régulation et transit (noues, fossés, Merlons), ouvrages structurants (bassins, digues))

Les ouvrages d'hydraulique douce, de régulation au fil de l'eau permettant de freiner et infiltrer les ruissellements et les ouvrages curatifs accompagnés d'ouvrages d'hydraulique douce sont finançables à 60 % avec des coûts plafonds variables selon les ouvrages

Au total, le programme complet permettrait de gérer 108 % de la pluie décennale et 92% de la pluie vicennale. Son coût d'investissement et de fonctionnement sont respectivement de 330 000 € HT et 60 000 €/an et les restes à charge sont d'environ 100 000 € et 35 000 €/an.

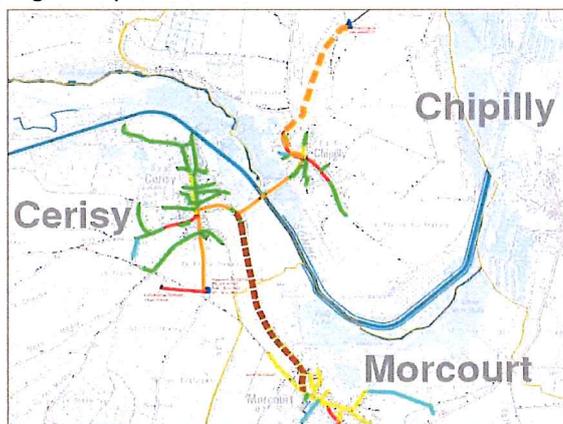
Le programme fait état d'environ 130 aménagements. L'étude entre dans la phase de concertation avec les propriétaires terriens et exploitants agricoles. Ces négociations commençant en juin 2021 vont être menées par l'AMEVA et SOMEA (Chambre d'agriculture).

- A l'unanimité, le Conseil communautaire donne son accord de principe sur :

- L'approbation du programme de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols sur la tête de bassin versant de l'Hallue ainsi que sa réalisation sous maîtrise d'ouvrage de la CCVS,
- L'approbation du plan de financement prévisionnel proposé avec une participation financière des communes bénéficiaires (qu'il faudra définir) pour l'entretien des ouvrages,
- L'autorisation d'engager la concertation agricole nécessaire à la mise en œuvre du programme d'actions par le pôle érosion.

#### 40. Eau – Réalimentation en eau des UDI de Morcourt, Cerisy, et Chipilly depuis le forage de la ville d'Albert

La communauté de communes a décidé d'alimenter en priorité les deux UDI disposant d'une mauvaise qualité de l'eau (Cerisy, Chipilly et Morcourt) en créant un réseau d'interconnexion entre les trois communes et un captage de qualité existant.



Auparavant, la commune de Morcourt était alimentée par un réservoir situé rue d'Harbonnières avec un niveau bas d'eau de 80 m.

Les communes de Cerisy et Chipilly étaient quant à elle alimentées par le réservoir de Cerisy situé à 72 m.

Les trois communes seront désormais alimentées par le captage de Chipilly.

Le marché de travaux a été attribué à un groupement d'entreprises HYDRA et IREM pour le montant suivant :

- Montant de travaux initial : 594 438,16 € HT

#### **Objet de l'avenant**

La faible différence altimétrique entre ce réservoir et quelques habitations rue de la Place, rue de la mare et rue d'Harbonnières à Morcourt engendre un problème de distribution d'eau dans ces maisons (pression très insuffisantes) aux heures de pointe.

De plus, les pertes de charge entre le réservoir de Cerisy (longueur de réseau 2,2 kms – perte de charge estimée à 0.2 bar ou 2m) et le « haut » de Morcourt accentueront ce problème.

Pour exemple, la maison la plus haute est à 69 m d'altitude au rez de chaussée pour une sortie de réservoir de 72 m soit 3m de dénivelé. En déduisant les pertes de charges estimées, il ne reste que 0,1 bar.

Les prestations supplémentaires consistent à implanter un surpresseur en amont des maisons concernées au 14, rue de la place.

Il consiste en la fourniture et pose d'un surpresseur 2 x 5 m<sup>3</sup>/h et HMT de 30m et le raccordement au réseau existant et d'une télégestion pour la somme de 28 982,26 € HT

### Incidence de l'avenant

#### **Le montant initial du marché :**

- Tranche ferme : 594 438,16 € HT

#### **Le montant du marché après avenant 1 :**

- Tranche ferme : 623 420,42 € HT

Le montant de la tranche ferme après avenant 1 : 28 982,26 € HT soit 4,87% du marché initial.

A noter que ces travaux seront financés à hauteur de 47,86% par l'Agence de l'Eau

- A l'unanimité, le Conseil communautaire valide cet avenant et autorise le Président à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

Avant de lever la séance, M. Le Président présente à l'assemblée Blandine GUERARD, nouvelle responsable de la médiathèque « la Caroline » située à Corbie.

La séance est levée à 21heures.

Monsieur le Président remercie les participants, et les invite à partager le verre de l'amitié.

Le Président,   
  
A. BABAUT